

CHIRURGIE AMBULATOIRE

On désigne par chirurgie ambulatoire, les actes chirurgicaux ou d'exploration programmés réalisés dans les conditions techniques nécessitant impérativement la sécurité d'un bloc opératoire, sous une anesthésie de mode variable et suivi d'une surveillance post-opératoire permettant, sans risque, la sortie du patient le jour même de son admission.

Le plateau technique

La Clinique de Vitrolles est dotée d'un équipement de haute technologie assurant de manière optimale toutes les interventions chirurgicales et médicales.



Les différentes spécialités

- Chirurgie orthopédique
- Stomatologie
- Chirurgie de la main
- Chirurgie viscérale
- Chirurgie vasculaire
- Chirurgie gynécologique
- Chirurgie du sein (Sénologie)
- Ophthalmologie
- Chirurgie esthétique



Renseignez-vous : Au Bureau des Entrées
Tél : 04 42 46 26 26

CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

Circulaire n°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
5. Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droits en cas de décès bénéficient de ce même droit.
11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

*Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée, en plusieurs langues est en braille est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr. Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

CHIRURGIE AMBULATOIRE



LIVRET D'ACCUEIL



CLINIQUE DE
VITROLLES

Avenue Bel Air - La Tuilière II - 13127 Vitrolles 3
Tél. 04 42 46 26 26 - Fax 04 42 46 92 86

contact@clinique-vitrolles.com
www.clinique-vitrolles.com



La Pré-Admission

Pour faciliter les formalités administratives, nous vous conseillons de procéder à votre pré-admission le jour de votre consultation avec le médecin anesthésiste. Pour cela, rendez-vous au Bureau des Entrées de la Clinique muni d'une pièce d'identité avec photo, carte vitale et carte de mutuelle.

Le Bilan Pré-Opératoire

Un dossier de pré-admission contenant des informations indispensables à votre hospitalisation vous a été remis lors de la consultation avec votre chirurgien. Veuillez le lire attentivement et le ramener impérativement, complété et signé le jour de la consultation avec l'Anesthésiste.

En fonction de votre âge et de vos antécédents médicaux, l'Anesthésiste peut vous prescrire des examens complémentaires (bilan sanguin ou consultation cardiaque). Le résultat de ces examens vous sera demandé afin de compléter votre dossier médical.

Centre des Consultations : 04 42 46 27 00 (sur RDV).

Les Consignes Pré-Opératoires

Veuillez appliquer attentivement les consignes données dans le dossier de pré-admission.

La Veille de l'Intervention

- Vous devez réaliser la douche pré-opératoire avec le produit qui vous aura été prescrit.
- Être à jeun (ne plus manger, ni boire, ni fumer) à partir de minuit la veille de l'intervention.

Le Matin de l'Intervention

- Prendre une douche avec le reste du flacon utilisé la veille. Cette procédure est indispensable pour diminuer les risques infectieux.
- Se brosser soigneusement les dents.
- Retirer maquillage, vernis, bijoux, prothèses (dentiers, lunettes, verres de contact).

Votre Prise en Charge

Le jour de l'intervention, il est nécessaire que :

- Vous soyez en possession des résultats des examens demandés.
- Vous soyez accompagné(e) d'un adulte responsable (un seul accompagnant par patient).
- Vous soyez strictement à jeun (ni boire, ni manger, ni fumer).

Pour toute intervention sur un mineur, l'autorisation d'opérer, dans le "dossier de pré-admission" doit être obligatoirement signée par les deux parents.

Après l'intervention, à la sortie de la salle de réveil, vous retrouverez votre chambre, où une collation vous sera servie. Vous pourrez quitter l'unité à la suite d'une surveillance de quelques heures, après l'accord du chirurgien ou de l'anesthésiste.

Votre Sécurité

Au sein de la clinique, une présence médicale 24h/24 permet de vous assurer une prise en charge permanente pendant et après votre intervention.

Le bloc opératoire a été conçu conformément aux normes de sécurité les plus strictes et bénéficie des équipements les plus modernes permettant de réaliser toutes les interventions dans les meilleures conditions de confort et de sécurité. La SSPI (salle de réveil), contiguë au bloc opératoire vous accueillera avant le retour dans votre chambre. Par mesure de sécurité, il est recommandé aux parents de mineur, ou à la personne accompagnante, de rester présents dans la clinique pendant toute la durée de l'intervention.

La Douleur

Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) et les praticiens de la Clinique de Vitrolles mettent tout en œuvre pour assurer la prise en charge de votre douleur.

Le Dossier Médical

Un dossier médical strictement confidentiel est constitué pour chaque intervention. Il vous est possible d'accéder directement ou par l'intermédiaire du médecin de votre choix, dans certaines conditions prévues par la loi, aux informations médicales vous concernant.

Sécurité des Biens

Il est vivement recommandé de n'apporter dans la Clinique aucun objet de valeur et de conserver qu'un minimum d'argent. La Clinique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

Vos Droits

Lors de votre hospitalisation, il vous sera possible de désigner par écrit une "personne de confiance" (parent, proche, médecin traitant). Cette personne pourra, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches et vous aider dans vos décisions. (Loi du 4 mars 2002).

Vos droits sont détaillés dans la "Charte de la personne hospitalisée" mise à disposition à l'accueil et dont le résumé est affiché dans tous les services.

Votre Sortie

Votre sortie s'effectue après autorisation de votre chirurgien et du médecin anesthésiste.

Vous vous engagez à :

- Ne pas conduire le jour de l'intervention
- Rentrer directement à votre domicile et y rester au calme en présence d'un adulte responsable qui doit être avec vous jusqu'au lendemain de l'intervention.
- Ne prendre que des repas légers sans boisson alcoolisée durant les 24h suivant l'opération.

Votre Satisfaction

Nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire qui vous est remis lors de votre admission. Vos réponses, vos remarques et vos suggestions nous permettront d'améliorer la qualité des soins et des prestations.

La CRUQ (Commission de Relation avec les Usagers) peut être saisie pour toute réclamation.

Suivi Post-Opératoire

En cas d'urgence, contacter la Clinique qui vous mettra en relation avec le Chirurgien ou l'Anesthésiste qui vous a pris en charge, ou, rapprochez-vous d'un service d'urgences.